

Pouvoir du souvenir

Autor(en): **Cuchet-Albaret, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **37 (1949)**

Heft 761

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-266772>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Compte de Chèques postaux I. 943

Paraît le premier samedi de chaque mois

FONDATRICE DU JOURNAL Emilie GOURD RÉDACTION M ^{me} WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges ADMINISTRATION ET ANNONCES M ^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne	Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses Les articles signés n'engagent que leurs auteurs	ABONNEMENTS SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.) Abonnement de soutien 8.— Le numéro 0.25 Les abonnements partent de n'importe quelle date
---	---	---

Il n'y a pas de vérité morte. La vérité est vivante, et une vérité vivante est toujours quelqu'un.

E. RAMBERT.

A nos abonnés

Nous exprimons notre profonde reconnaissance à tous ceux qui ont acquitté, dès le mois de décembre, le montant de leur abonnement, à ceux qui ont versé le prix de l'abonnement de soutien, à ceux qui y ont ajouté un don, à ceux encore, nombreux, qui ont offert des abonnements de « Femmes suisses », comme cadeau de Noël ou du 1^{er} janvier.

Nous voulons aussi remercier ici, les abonnés et leurs maris (car il y eut des messieurs dans les équipes), qui ont aidé l'administratrice et moi-même, à lancer les numéros de propagande de « Femmes suisses », à tenir les listes d'adresses à jour, à travailler aux fiches, à encarter les formulaires de chèques, qui ont, en un mot, prêté leur appui bénévole à ce gros effort de l'automne. Qu'aurions-nous fait sans eux ?

Permettez-nous de rappeler aux retardataires qui n'ont pas encore renouvelé leur abonnement, de remplir bien vite le bulletin vert reçu en décembre.

Cette générosité et ces témoignages de dévouement parent le seul de 1949 d'une guirlande de lumière et d'espoir. A tous, merci de tout cœur.

Le Mouvement Féministe.

BONNE ANNÉE A NOS LECTEURS ET LECTRICES

Réponses à quelques-unes

— Oui, c'est vrai, en 1949, *Le Mouvement* entre dans une phase nouvelle de son existence. Il ne paraît plus qu'une fois par mois sous son titre traditionnel et il a abandonné à *Femmes suisses* les problèmes professionnels, familiaux, psychologiques, éducatifs...

— Non, nous ne croyons pas être infidèles à l'inspiration première du journal. Nous avons cherché à étendre le cercle des lectrices, à atteindre des femmes qui sont aux prises avec des problèmes qu'elles ne peuvent résoudre que par l'action solidaire du plus grand nombre.

— Voyez-vous, ce qui nous encourage, c'est l'appui des amies les plus anciennes du « Mouvement », qui approuvent notre tentative, qui nous aident de tout leur pouvoir.

Sentir autour de soi tant de pensées amicales, c'est la justification et la récompense de nos efforts.

— Avons-nous réussi ? C'est trop tôt pour le dire. Certes, le premier but est atteint, nous avons pénétré dans de nouveaux milieux et établi le contact. Mais réussir, c'est créer un centre de ralliement féminin, où se rencontreront nombreuses celles qui cherchent des solutions, celles qui souhaitent se comprendre les unes les autres et s'entraider. Ainsi, ce que l'on nomme réussite ne peut être qu'un devenir perpétuel, un travail incessant de création pour que ne se rompe pas le lien qui nous unit, pour que ne s'éteigne pas la flamme qui a été allumée par d'autres avant nous et qui nous éclaire.

A. W. G.

Bilan social de l'Assemblée générale des Nations Unies

(De notre correspondante à Paris.)

Certes, l'Assemblée de l'O.N.U. n'a pas résolu les graves conflits dont l'humanité s'inquiète, mais comme on le voit par les articles publiés ici, on a fait quand même du travail ardu et l'on a pris des décisions dont l'effet sera fécond. Les déclarations de principe ne sont pas si vaines que certains le prétendent, plusieurs mesures sociales, parmi celles qu'avait prises feu la S.D.N. ont protégé bien des vies, même au cours de la guerre, aussi ne saurions-nous faire chorus avec ceux qui parlent de la faillite de l'O.N.U.

Après les journées spectaculaires du début — et qui ne donnaient guère, hélas ! l'impression d'une entente parfaite — six commissions s'étaient mises au travail, parmi elles, deux surtout, intéressaient nos lectrices : la troisième chargée de la mise au point du projet de Déclaration des Droits de l'Homme — donc de ceux de la femme — et la sixième qui a tenté d'établir une convention réprimant le « génocide ».

Dans la déclaration des droits de l'homme, les droits de la femme sont affirmés dès l'article 2 : « Toute personne peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, qu'elle soit de race, de couleur, de langue, de sexe, de religion, d'opinion politique ou autre, de situation de fortune ou autre, d'origine nationale ou sociale ».

Certaines clauses sont directement consacrées aux droits de la femme « droit à un salaire égal pour un travail égal » (art. 21), protection de la mère (art. 22) et égalité des droits du mari et de la femme (art. 14) en matière de mariage.

Cette déclaration a été adoptée par l'As-

semblée, à la fin de la session par 48 voix et sept abstentions.

La commission des Droits de l'Homme étudiera à sa prochaine session qui s'ouvrira le 1^{er} avril à Lake Success, les questions suivantes proposées par divers délégués :

Problème des réfugiés et personnes déplacées, problèmes sociaux relatifs aux populations aborigènes du continent américain, enquête sur les mesures discriminatoires prises par certains états contre la main-d'œuvre recrutée parmi les réfugiés et projet de convention sur la liberté d'information que l'on n'a pas eu le temps de traiter au Palais de Chaillot.

Au cours de la session de Paris, voici les questions sociales étudiées par les délégués : projet de contrôle international des drogues échappant aux précédentes conventions, afin de limiter et réglementer la circulation des stupéfiants, rapport du conseil d'administration du Fonds International de Secours à l'enfance (UNICEF).

Aide aux réfugiés arabes et israéliens, Déclarations du droit des vieillards, Fonctions consultatives en matière de service social.

Le Génocide

La mesure la plus importante prise par l'O.N.U. au cours de sa session parisienne est sans aucun doute, avec la *déclaration des droits de l'homme*, l'adoption de la *convention sur le génocide*. La sixième Commission (juridique) l'a en effet votée

avant de se séparer, et l'Assemblée générale l'a ratifiée.

On constate, dans le *préambule*, que le génocide constitue un crime contre le droit des gens, ayant infligé à toutes les périodes de l'Histoire de grandes pertes à l'humanité, et que, pour libérer la dite humanité d'un fléau aussi odieux, la coopération internationale est nécessaire.

Dans les articles qui suivent, il est dit que le génocide demeure toujours un crime, qu'il soit commis en temps de guerre ou en temps de paix, et que ce terme s'applique à l'un quelconque des actes énumérés ci-dessous, commis dans l'intention de détruire en tout ou en partie un groupe national, ethnique, racial ou religieux, à savoir :

- Meurtre des membres du groupe.
- Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale des membres du groupe.
- Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle.
- Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe.
- Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.
- Les femmes apprécieront particulièrement la répression de ces deux derniers crimes. Il est spécifié d'autre part que tous les auteurs et complices du génocide seront châtiés, qu'il s'agisse de gouvernements ou de particuliers, et seront traduits soit devant le tribunal compétent de l'Etat, soit devant la Cour criminelle compétente. Un tel crime ne bénéficiera pas du régime ac-

Pouvoir du Souvenir

Dès les matins d'enfance en fleur le souvenir est dans notre être une inconsciente chaleur, aiguë ou tendre, qui pénètre chaque fibre de notre cœur. On dirait qu'une pointe d'aile remue en nous et péle-mêle des braises : chagrins et bonheurs.

Les ondes chaudes irradiant... Le passé rassemble sa vie, devient beau visage de Foi. Notre pavore petit courage perdu, retrouvé tant de fois, secoue ses loques sous l'orage, reprend le fil de son message... Va petit courage, et combats !

Souvenir... chaleur née d'un feu qui n'exige pour que ses flammes invisibles mènent leurs jeux ni l'âtre profond de molasse, ni les lourds fagots de bois mort. Et de la lampe il n'a que faire ! Feu de veilleuse, il est mystère dans notre âme qui vibre ou dort.

Poème inédit composé par
Mme E. Cuchet-Albaret
pour
l'anniversaire du 4 janvier 1949

cordé aux condamnés politiques, et l'extradition du criminel pourra être exigée sans qu'il soit possible de la refuser.

Lorsqu'on se souvient des crimes commis contre des groupements humains tels les Juifs par exemple, sous le régime nazi, on ne peut qu'applaudir de voir enfin relégués au ban de l'humanité des mesures d'extermination systématique qui sont une offense et un défi à toutes les lois divines et humaines.

Conférence d'une déléguée française

Me Marcelle Kræmer-Bach, avocate à la Cour, a parlé à l'Assemblée fédéraliste des femmes pour la paix.

Le sujet en était l'O.N.U. en général, et la *Convention du génocide* en particulier, question qu'elle était particulièrement qualifiée pour traiter, ayant siégé à la Sixième Commission, au banc de la Délégation française.

De cette intéressante conférence, j'ai retenu plus spécialement deux choses : d'une part, qu'outre le bloc slave, le Royaume-Uni d'Angleterre avait également manifesté une vive opposition au vote de la *Convention du génocide* ; d'autre part que, sur les soixante-dix-huit membres de la Délégation française — dont cinq délégués titulaires et cinq suppléants — on comptait tout juste deux femmes... l'une étant Mme Lefaucheux, présidente de la *Commission des droits de la femme* — qui ne s'est d'ailleurs pas réunie au cours de cette session — et l'autre étant Me Kræmer-Bach, avocate à la Cour.

Ce qui inspire à la conférencière cette remarque fort pertinente que si la Délégation de la France avait compté quelques femmes de plus, on n'eût peut-être pas laissé traiter à la *Commission politique* la question des enfants grecs — enlevés de leurs pays par les pays voisins — avec autant de mollesse, l'attention des femmes étant plus attirée vers ce genre de problèmes que celle des hommes...

Parmi les questions qui ont été examinées au cours de la session qui s'achève, on note le *Rapport du conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance*.

Plusieurs des dernières séances ont été consacrées à l'UNICEF et à l'UNAC, chacun ayant ses partisans. Il a été finalement décidé que l'UNICEF centraliserait les dons sur le plan international et que l'UNAC serait prolongé jusqu'au 31 décembre 1949. Plusieurs délégations, celle des Etats-Unis, entre autres, ont exprimé l'avis que l'UNAC faisait, en quelque sorte double emploi avec l'UNICEF et qu'il serait préférable, pour des motifs administratifs et financiers, de simplifier la question en ne maintenant que ce dernier qui fait, lui aussi, œuvre fort utile. Mais fera-t-on jamais trop pour l'enfance malheureuse, victime innocente de la folie des hommes ?

Janine Auscher.

La Guilde des Coopératrices de Suisse nous communique que sa collecte en faveur de l'Aide suisse à l'Europe (rattachée à l'UNAC dont nous parlons ci-dessus) a rapporté la somme de 1951 frs et 100.000 boîtes de lait condensé d'une valeur de 90.000 à 100.000 frs.

ASSURANCE POUR LA VIEillesse
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNEK

RENTES VIAGERES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11 GENÈVE

